



## GROUPE DE TRAVAIL MATERIEL COMPTE RENDU DE REUNION

Réunion du 14 juin 2018

PARTICIPANTS		DESTINATAIRES
	<b>SOCIETE</b>	
L. Bas	GTC	Participants + Membres du GT Matériel (Vrac + Condi)
P. Jussaume	PZ	
Ch. Chartier abs	PZ	
M. Vigot	AZ FZ	
Y. Zedek abs	AZ FZ	
Ph. Rousson	AZ FZ	
P. Pouzin abs	BZ	
J. Drigont	BZ	
Th. Serré	ADG	
O. Aubertin	CFBP	

### DATES DES PROCHAINES REUNIONS 2018

(10 h 00 – 16 h au CFBP, sauf indication contraire dans l'ordre du jour)

<b>6 SEPTEMBRE (MATERIEL)</b>	<b>23 OCTOBRE (MATERIEL)</b>	<b>4 DECEMBRE (MATERIEL)</b>	<b>5 FEVRIER (MATERIEL)</b>
<b>2 AVRIL (MATERIEL)</b>	<b>4 JUIN (MATERIEL)</b>	<b>3 SEPTEMBRE (MATERIEL)</b>	

Prochaines réunions « externes MATERIEL »				
Date	Matin	PM	Objet	Participants
18/06		X	GT REX GEA	OA
26/06	X	X	SCPAP (par correspondance)	OA
27 et 28/06	X	X	ISO TC 58 SC2 WG12 Berlin	OA
3/07		X	Réunion guide des guides au ministère	OA
5/6	X	X	CEN TC 286 WG6 Milan	OA
9/7	X		AFIAP GT Réflexion	OA
9/7		X	AFIAP GT restreint obs Rex	OA
10 et 11/07	X	X	AEGPL Technical Comitee	OA
18/07		X	CFBP Comtech call	OA
29/08		X	Comtech au CFBP	OA
4/09	X		AFNOR commission E29E	OA
4/09		X	AFNOR bureau CLAP T	OA
10/09	X	X	CA APITI prépa SCPAP	OA
12 au 14/09	X	X	Congrès AWGAE au CETIM Emission Acoustique	OA
18/09	X	X	SCPAP	OA
19 et 20/09	X	X	CEN TC 286 WG2 Bruxelles	OA
17 au 28/09	X	X	Réunion commune RID ADR Genève	OA
2/10		X	GEA plénier AFIAP	OA

<b>Sujet n°1 : retour sur le CR de la précédente réunion et actions restant à réaliser</b>	
<b>Actions :</b>	Le CR de la réunion du 11/4/18 est approuvé
<b>Sujet n°2</b>	<p><b>Fonctionnement GT MAT :</b></p> <p>a) GT mat réduit : pourrait être réalisé à nouveau début juillet (ou non) suivant la fourniture par le BSERR d'éléments complémentaires sur le guide des guides en prévision de la réunion prévue sur le sujet au BSERR le 3/7/18. (suite arrêté du 20/1/17).</p> <p>b) Point sur maj liste de diffusion :  Antargazfinagaz : Marianne Vigot – Yannick Zedek – Jean Michel Moinard – Arnaud Degen – Eric Soulas - Philippe Rousson – Stéphane Brelin – Olivier Magaud  Butagaz : Philippe Pouzin – Jérôme Drigont – Laetitia Deltour – Martial Guivarch – Bruno Cusset  Primagaz : Christophe Chartier - Patrick Jussaume</p>
<b>Sujet n°3</b>	<p><b>Synthèse avancement GTC :</b></p> <p>a) Essais préalables, préparation prochaine saison (années 1968 et 1978) : RAS</p> <p>b) Campagnes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> décennales : en cours</p> <p>La reprise des lots incriminés suite défaillance contrôleur ASAP (mesures d'épaisseurs) courant 2017 est en bonne voie d'être terminée d'ici fin 06/18, en accord entre l'ASAP et le BSERR.</p> <p>c) EA  Campagne en cours, quelques difficultés rencontrées sur le terrain sur un lot de réservoirs PZ dont l'épaisseur d revêtement n'est pas uniforme occasionnant des difficultés de positionnement des capteurs. Des essais d'autres capteurs sont en cours par l'IS en vue de solutionner les difficultés rencontrées.  Les difficultés terrain remontées persistent sur des ex lots FZ avec DCE + jauge Rotarex rendant délicate la pressurisation car le clapet est activé par le liquide.</p> <p>d) Accessoire de sécurité à remplacer: au 01/01/18 : Le GTC va demander l'avancement à fin juin. Compte tenu des nombres de soupapes à changer plus conséquent que l'année dernière, des craintes de retard sont à nouveau exprimée en réunion.</p>
<b>Sujet n°4</b>	<p><b>Matériel vrac</b></p> <p><b>Généralités / Infos / nouveautés</b></p> <p>a) Fuites citernes GPLc été 2017 : suivi : RAS</p>
<b>Actions :</b>	<p><b>Points particuliers en cours :</b></p> <p><b>Action CFBP (rappel pour prochaine maj des guides suivant l'arrêté du 22/11/2018:</b></p> <p>point a) la MA.PV/PR.04 sera à mettre à jour en S1 2019, suite à la publication du guide, annexes 4 et 6.  Point b) MA.PV/ST.06 à mettre à jour (revêtements – épais dessous).  Point c) MA.PV/ST.05 et MA.PV/CC.01 à mettre à jour (protection cathodique).</p>
<b>Sujet n°5</b>	<p><b>Matériel bouteilles</b></p> <p><b>Généralités / Infos / nouveautés</b></p> <p><b>Points particuliers en cours :</b></p> <p>a) Résistance barres composite : RAS</p> <p>b) Sécurisation bouteilles de gaz en acier: Rappel: Sensibilisation du SDIS 44 auprès du président de l'assemblée nationale M. de Rugy et de Nicolas Hulot en début d'année ; puis question d'un député au Ministre fin T1.</p> <p>Le CFBP a répondu courant mai et juin à des questions techniques de la DGPR (BSERR, MTMD) sur les caractéristiques mécaniques des bouteilles de gaz 13kg en acier.</p> <p>Lors des questions orales sans débat à l'Assemblée nationale le mardi 5 juin 2018, la députée Valérie Oppelt (LREM, Loire-Atlantique, 2e circonscription) a interrogé Elisabeth Borne, ministre chargée des transports, sur la sécurisation des bouteilles de gaz.</p> <p>Ci-dessous les éléments de réponse de la ministre :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les services du ministère de la transition écologique et solidaire ont reçu à ce sujet le chef d'état-major du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique : après avoir réalisé un certain nombre d'essais sur plusieurs modèles de bouteilles disponibles sur le marché français, il leur a communiqué des données sur le comportement des bouteilles domestiques de gaz de pétrole liquéfié – GPL – en situation d'incendie.</i></li>   <li>• <i>Suite à cette réunion, le ministre a décidé de confier à l'INERIS, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, une étude relative au comportement des bouteilles de GPL en acier soumises à un feu. Cette étude, qui s'appuiera sur les essais déjà réalisés, permettra de développer un modèle théorique de prédiction du comportement d'une bouteille de GPL en acier prise dans un feu et de déterminer les avantages et les inconvénients des dispositifs de sécurité envisagés.</i></li>   <li>• <i>Dans le cadre de cette étude, il conviendra de mener une analyse de risque portant sur l'ensemble du cycle de vie de la bouteille, sans se limiter à la seule prise en compte du risque d'exposition au feu – seront examinés, par exemple, le stockage extérieur et le transport à des températures plus ou moins élevées. Les résultats de cette étude permettront d'étayer une proposition, pour laquelle nous recherchons l'appui d'une majorité des États membres de l'Union européenne, afin de modifier la réglementation internationale applicable à la conception de ces bouteilles. En effet, à l'heure actuelle, cette réglementation n'impose pas systématiquement un dispositif de sécurité sur les bouteilles de GPL en acier mises sur le marché européen – et donc sur le marché français."</i></li> </ul>
--	--

<b>Sujet n°6</b>	<b>Réglementation (Généralités)</b>
	<p>Révision de la réglementation ESP/ESPT (Code de l'environnement) :</p> <p><b>ESPT</b> : faisant suite à un travail en commun CFBP – Campingaz de relecture et complément rédactionnel du <b>Guide professionnel pour l'exploitation des bouteilles de butane commercial d'une contenance inférieure à 6,5 litres - édition 2 du 2/12/2015</b>, et après l'avoir évoqué en réunion CLAP T avec <b>M. Olivier LEFORT (BSERR / MTMD)</b>, et obtenu son accord de principe, il est suggéré pour les guides bouteilles (GP02 et GP01) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modifier les références à la EN 1440 actuellement 2012 à passer en 2016 (référéncée dans l'ADR 2017),</li> <li>- modifier de plus récentes éditions d'autres normes référencées et datées,</li> <li>- compléter quelques maj des ST associées, notamment maj ST 07 et PR 03</li> <li>- de prévoir la rédaction d'un courrier d'accompagnement au ministère faisant référence au courrier du 20/11/15 qui faisait lui-même référence à un précédent courrier de le MTMD du 22/10/12 relatif à l'édition 1, et d'expliquer les éditions 2 et 3. Il est décidé en réunion ce jour d'attendre avant de finaliser cette mise à jour si les derniers amendements en cours de finalisation de la EN 1440 seront bien intégrés dans l'ADR 2019.</li> </ul> <p>ESP : Suivi en service (ci-dessous)</p>

<b>Sujet n°7</b>	<b>Réglementation Vrac</b>
	<p><b>a) Mise en œuvre arrêté du 20/11/2017 : difficultés ? Synthèse de la journée technique AFIAP du 6/6/18 : « Considérations et premiers retours d'expérience sur l'entrée en vigueur de l'arrêté du 20/11/2017 ».</b></p> <p>Un résumé des présentations et discussions est fait en réunion GT Mat de ce jour.</p> <p><b>10h30 – 11h30 La nouvelle réglementation des appareils à pression Philippe SIMON - BSERR</b></p> <p><b>11h30 – 12h30 Mise en place &amp; perspectives de l'Observatoire des appareils à pression</b></p> <p><b>13h30 – 14h00 Arrêté du 20 novembre 2017 : état des lieux et perspectives, le point de vue des Organismes Habilités Christophe BOCHATON – AQUAP</b></p>

**14h00 – 14h30 Prise en compte de la Nouvelle Réglementation dans le CTM Maintenance Aurélien DI RIENZO - SNCT**

**14h30 – 15h00 Point de vue des Industriels : 1ères remontées du terrain APITI (CFBP et plusieurs industriels)**

Les slides de présentation de l'APITI qui avaient été préparées par le représentant du CFBP sont repassées en GT Mat, en faisant état des discussions qu'elles ont générées en table ronde à la fin des présentations.

La présentation « APITI » lors de cette journée technique avait été partagée par Olivier AUBERTIN avec Maxime William Le Bourhis (AFGC) sur des remontées terrain similaires, notamment difficultés administratives et Nicolas Dogimont avait présenté l'exemple de REX de mise en œuvre au sein du SIR de Storengy .

En résumé de cette présentation APITI : *Bien qu'il soit encore tôt pour remonter un REX significatif, le point de vue des industriels et exploitants, se divise en 3 parties (parties en vert plus dédiées aux activités du CFBP):*

**1. Tout régime – principalement sur les ESP existants : des difficultés administratives sont remontées risquant de bloquer les RP et donc l'exploitation**

**2. Sur le régime de base : des interprétations sont à partager (plus de circulaire d'application)**

**3. Sur le régime avec plan d'inspection: tout est en attente du guide des guides :**

**- Pour les familles d'équipements soumis à CTP existants : La date limite d'utilisation a été fixée à janvier 2021 : est ce bien réaliste ? Comment simplifier ?**

**- Pour les SIR (Présentation de Storengy), il est trop tôt pour remonter un REX pertinent; quels seront les impacts sur le SMQ et sur l'organisation des activités ?**

**A la suite de cette JT, et à la lumière des réunions APITI AQUAP suivantes les points suivants semblent acquis :**

**DMS : blocage de la RP en l'absence de DMS:**

Dans le cas des ESP ayant changé de site dans le passé, refaire la DMS pour le nouveau site n'est pas dans l'esprit du nouveau texte (une seule DMS dans la vie de l'ESP)

Le CMS (Article 10 et 11) est requis à la remise en service en cas de nouvelle installation en dehors de l'établissement.

**CAI :** Demande des OHs que le Dossier d'exploitation yc le registre soient à disposition chez le réparateur pour le dossier d'intervention notable.

Le dossier est à disposition chez l'exploitant ; l'exiger chez le réparateur n'est pas exigé par la réglementation (abusif).

**Requalification périodique: garantir les conditions d'exploitation par attestation à signer, sinon point bloquant**

Un document de plus, non demandé par la réglementation

Valeur juridique ?

Inutile: l'exploitant est déjà responsable au titre de l'art. R. 557-14-2:

*L'exploitant s'assure que les conditions d'utilisation des équipements sont conformes à celles pour lesquelles ils ont été conçus et fabriqués.*

Plus largement sur ces questions d'interprétation, les industriels ont demandé à être associés aux interprétations → clarification **et simplification** (fiches d'interprétation communes AQUAP APITI à valider en SCPAP ? réunions tripartites ? circulaire d'application ?).

**b) Révision du guide professionnel tuyauteries MAGV/GP01**

Après échange en réunion, il est convenu que le guide tuyauteries est à faire circuler en mode modification et avec mise à jour des références réglementaires.

**c) Guide des guides des plans d'inspection:**

Nos commentaires et propositions (vues en réunion téléphonique GT Mat restreint CFBP le 20/03/18) relatives au projet de guide des guides des Pls avaient été remis fin mars au BSERR via l'APITI et à l'occasion de la réunion au ministère du 12/04.

Sans réponse du ministère à date avant la réunion prévue le 4/7/18.

**Post meeting** : la version du projet de guide des guides retravaillée par l'administration, a été communiquée le 29/06 pour la réunion du 4/7 au ministère. Retransmise le 2/7 par le CFBP aux membres du GT Mat pour commentaires éventuels, en soulignant en jaune les points nous concernant plus particulièrement pour votre relecture et observations éventuelles.

**Rappel du cadrage réglementaire des CTP suivant l'arrêté du 22/11/17 (extrait du projet de guide ci-dessous):**

### **1. Cas des familles d'équipements (CTP)**

*Un cahier technique professionnel (CTP) traite d'un équipement ou d'une famille d'équipements. Il satisfait aux exigences du paragraphe V. Les CTP prévoient notamment les modalités d'organisation et de compétence à mettre en place sur le site.*

*Chaque équipement entrant dans le champ d'application d'un CTP est suivi en service sur la base d'un PI établi suivant un PI générique défini dans ce CTP.*

*En application des dispositions du VII de l'article 13, un PI élaboré à partir d'un CTP est approuvé par un OH suivant les dispositions du I de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017. Cette approbation peut avoir lieu au plus tard lors de la requalification périodique.*

*En application du 6 de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, un exploitant qui ne dispose pas d'un SIR désigne une personne compétente pour élaborer et mettre en œuvre un PI établi suivant un PI générique intégré dans un CTP.*

A cette même réunion du 4/7 au ministère ont été abordées les modalités de mise à jour des CTP existants (pour ce qui nous concerne principalement les PV, MG et GV); ci-dessous le résumé relatif.

Faisant suite à l'intervention en journée technique AFIAP de l'APITI (représentée par le CFBP) notamment sur les aspects planning, le BSERR (M. Simon) :

- a demandé à ce que ce guide des guides des Pis soit un doct porté par l'APITI et l'AQUAP,
- a précisé que la maj des CTPs pourrait débiter sans attendre la validation du guide des guides (mais à partir du moment où les principaux points du guide des guides seraient bien avancés), en lien avec un représentant du ministère.

Pas mal de réunions programmées APITI AQUAP et Ministère sur le sujet d'ici fin octobre (10/7, 31/8, 11/9, 30/10) avec participation du CFBP pour s'accorder sur les différentes exigences du guide des guides. Une « 3<sup>ème</sup> voie » est poussée par l'UIC (voie intermédiaire entre SIR / Guide pro type SIR et CTPs) pour couvrir des familles d'équipements non liées à un seul produit et sera à travailler dans ce cadre de réunion d'ici fin octobre. La partie CTP, qui nous concerne de plus près, devrait être assez clarifiée d'ici octobre.

Par ailleurs juste après cette réunion, M. Simon a confirmé au CFBP que notre interlocuteur envisagé côté administration serait M.Letertre (avec qui nous travaillons déjà pour la mise à jour en cours du CTP AFIAP sur les réservoirs sous talus devant passer en SCPAP du 18/09), et lui-même.

Pour nos CTPs, commencer à travailler sur le sujet avec un GT dédié apparait jouable dès T4 2018.

9 mois à 1 an de travail semblent un minimum, avant d'espérer un aval de l'administration ; suivant le degré de modification des CTP, deux voies d'approbation seraient envisageables selon le BSERR :

- au niveau BSERR, avec simple information de la SCPAP,
- au niveau DGPR, avec avis de la SCPAP

Ceci sera à faire confirmer par écrit au BSERR.

### **d) Observatoire du REX :**

Manquent toujours quelques données (notamment actions AZ FZ attendues) permettant de compléter la partie PV du tableau qui a été en partie (sur la partie requalification) communiquée à l'AFIAP fin avril. A relancer à nouveau.

**e) Modification du cursus de formation chauffeurs CFBP** : le GT MAT rappelle que les exigences de la MA.PV/RP.07 doivent être respectées.

	<b>f) Information sur les évolutions de la 4718</b> : avancement effectué en réunion par J.B. Jarry rappelant les distinctions pour les sites > ou < à 35 tonnes, et les études de danger génériques relatives en cours de réalisation par L'INERIS pour lesquelles le CFBP est consulté.
--	---

<b>Sujet n°8</b>	<b>Réglementation Bouteilles (autres que déjà mentionnées en point n°6)</b>
	g) Décret REP bouteilles de gaz : suivi RAS

<b>Sujet n°9</b>	<b>Normalisation</b>
	a) CEN TC 286 WG 2 et WG7 ainsi que ISO TC 58 SC2 WG12: le CFBP rappelle le souhait que des participants français des distributeurs s'impliquent dans ces groupes de travail (à titre d'exemple de participation : 1 seul français pour 4 allemands !). Prochaines réunions : WG12 : les 27 et 28/6 à Berlin, puis le 19/09 à Bruxelles. WG2 : les 20 et 21/09 à Bruxelles.

**Prochaine réunion : le 5 ou le 12/09/18 à décider dans la petite salle de réunion du CFBP : 10h00 – 16h00.**

*O. Aubertin : jeudi 14 février 2019*